



## Décision du Président n°2024 CST 009

**Thème : Culture**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association Les Décâblés**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

**Contexte :**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque de Briançon noue un partenariat avec l'association Les Décâblés pour l'édition 2024 de l'Altitude Jazz Festival, et accueillera un concert du groupe Nötile le 25 janvier 2024 à 18h.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de partenariat avec l'association Les Décâblés pour l'organisation d'un concert du groupe Nötile le 25 janvier 2024 à la Médiathèque de Briançon.

**ARTICLE 2 :**

Le concert est proposé gratuitement par l'association Les Décâblés à la Communauté de communes du Briançonnais.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **15 JAN. 2024**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Par délégation  
**Béatrice CHEVALIER**  
Directrice Générale des Services

Date de publication : **15 JAN. 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **15 JAN. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**B**RUIT  
LANCMusiques  
Actuelles  
Grand  
Briançonnais

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Briançonnais

Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan – 05100 Briançon

Numéro de Siret : 240 500 439 00080 APE : 8411Z

Représentée par son Président en exercice, M. Arnaud Murgia, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2020 à la signature de la présente convention.

ci-après mentionnée la **STRUCTURE PARTENAIRE**

Et

L'association Les Décâblés – 35 rue Pasteur – 05100 BRIANCON,

représentée par Lauren CEAS

agissant en qualité de: Coordinatrice Administrative

ci-après mentionné les **DECABLES**

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de l'édition 2024 de l'Altitude Jazz Festival, les DECABLES organisent un concert au sein de la STRUCTURE PARTENAIRE :

Lieu : Médiathèque du 15/9 - 28 avenue du 159ème RIA - 05100 BRIANCON

Groupe : NOTÏLE

Date : 25/01/2024

Heure : 18h

Le groupe est composé de 4 musiciens + 1 organisateur accompagnant.

L'entrée est gratuite pour le public.

**Article 2 : Engagement des DECABLES**

Les DECABLES s'engagent à prendre en charge toute la logistique d'organisation liée au concert : contacts, contrats, transports, hébergements.

Les DECABLES combleront un éventuel manque en backline ou en sonorisation.

Les DECABLES se chargeront de régler les droits SACEM.

Les DECABLES fourniront à la STRUCTURE PARTENAIRE des affiches du festival et/ou du groupe au moins deux semaines à l'avance.

Les DECABLES mettront en avant le concert dans toute sa communication.

Tous les artistes présents sur le festival seront rémunérés selon les lois en vigueur.

**Article 3 : Engagement de la STRUCTURE PARTENAIRE**

La STRUCTURE PARTENAIRE valide le choix du groupe et des horaires en signant la présente convention.

La STRUCTURE PARTENAIRE se chargera d'accueillir dans les meilleures conditions les musiciens et l'organisateur accompagnant : mise à disposition d'un espace scénique prêt à servir, mise à disposition d'un espace de repos et/ou de stockage.

La STRUCTURE PARTENAIRE fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service de la représentation. Elle assurera en outre le service général du lieu.

En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

La STRUCTURE PARTENAIRE s'engage à ce que le nombre d'usagers admis dans le lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. Elle s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

**Article 4 : Litiges**

Si en cas de litige, les parties contractantes ne peuvent trouver de règlement amiable, elles feront appel au tribunal compétent pour toute contestation qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Briançon le 02/01/2024 en 2 exemplaires originaux.  
Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

La STRUCTURE PARTENAIRE

lu et approuvé

Par délégation  
Béatrice  
Directrice  
Services

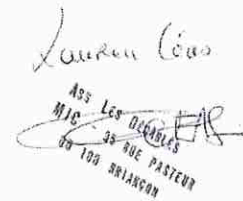


R.F.  
Préfecture de  
Hautes-Alpes

LES DECABLES

lu et approuvé

Laurent Léon



ASS LES DECABLES  
MJC  
35 RUE PASTEUR  
05100 BRIANÇON